

LICENCE D'UTILISATION

(ci-après «Contrat»)

ENTRE : LE CONSORTIUM ÉRUDIT, S.E.N.C., constituée en vertu du *Code civil du Québec*, domicilié au 3744, rue Jean-Brillant, Bureau 6500, Montréal (Québec), H3T 1P1, Canada, (ci-après «ÉRUDIT»);

ET : L'ABONNÉ, corporation légalement constituée en vertu des lois du pays de résidence, domicilié à l'adresse, (ci-après l'«Abonné»);

(ci-après individuellement appelé la «Partie» et ensemble les «Parties»);

ATTENDU QU'ÉRUDIT offre un service de diffusion de Documents (ci-après défini) en format numérique, notamment de revues savantes et culturelles;

ATTENDU QUE l'ABONNÉ est une institution ou une organisation académique, de recherche, gouvernementale, savante et/ou culturelle, ou tout autre type d'institution se qualifiant auprès d'ÉRUDIT, et désire souscrire aux Services (ci-après défini) offerts par ÉRUDIT selon les modalités énoncées au présent Contrat;

ATTENDU QUE les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée au présent Contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent Contrat :

- | | |
|-------------------------------|--|
| « Document » | Tout document en format numérique diffusé par ÉRUDIT |
| « Document sous restriction » | Tout document en format numérique diffusé par ÉRUDIT et à consultation limitée aux ABONNÉS et à leurs Usagers autorisés et/ou externes, notamment les 12 derniers mois de publication des revues savantes et des trois (3) dernières années de publication des revues culturelles. |
| « Données personnelles » | Toute information qu'ÉRUDIT est amené à recueillir de l'ABONNÉ et/ou de l'Usager autorisé et/ou externe incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le nom, le prénom, l'adresse de facturation, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. |
| « Force majeure » | Tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation. |

| | |
|------------------------------|---|
| « Frais d'abonnement » | Frais afférents à l'abonnement aux Services de diffusion des Documents sous restriction offerts par ÉRUDIT, notamment les 12 derniers mois de publication des revues savantes et des trois (3) dernières années de publication des revues culturelles. |
| «Frais de gestion» | Frais perçus par ÉRUDIT pour la gestion et l'administration du dossier de l'ABONNÉ ainsi que la mise en place du Service fourni à l'ABONNÉ. Ces frais sont inclus dans les Frais d'abonnement mais sont nonremboursables et non-transférables. |
| « Locaux » | Lieux physiques de l'ABONNÉ où se trouvent des ordinateurs dont les adresses de protocole Internet (IP) sont fournies lors de la Période d'abonnement. |
| «Information confidentielle» | Toutes les informations et tous les documents identifiés comme étant confidentiels par la Partie qui les divulgue, incluant tous les renseignements verbaux ou écrits, ainsi que les supports d'information de ceux-ci, et comprend notamment tous les registres, cahiers de charge, renseignements techniques, matériels, projets, secrets commerciaux, savoir-faire, données et autres informations techniques et commerciales de chacune des Parties relativement à l'objet des présentes. |
| «Métadonnée» | Toute donnée périphérique qui fournit de l'information ou décrit le contenu des Documents. |
| « Notes de cours » | Toute collection ou compilation de Documents (par exemple des comptes rendus de livre, des articles de revue, etc.) assemblés par des membres du personnel de l'ABONNÉ et destinée aux étudiants fréquentant son établissement à des fins d'enseignement dans le cadre de cours. |
| « Période d'abonnement » | Période d'abonnement aux Services d'ÉRUDIT. |
| «Plateforme» | Site internet d'ÉRUDIT dont l'adresse principale est le www.erudit.org et qui comprend également les sites satellites liés à celle-ci. |
| « Politique d'accès libre» | Politique qui décrit la philosophie d'ÉRUDIT concernant l'accès libre et jointe en annexe 1. |
| « Politique d'utilisation» | Politique d'utilisation des Services d'ÉRUDIT jointe en annexe 2. |
| « Propriété intellectuelle » | Tout droit, titre et intérêt de Propriété intellectuelle, et plus particulièrement le droit d'auteur, y compris tous les droits moraux et patrimoniaux et tout droit dérivé attachés aux Documents. |
| « Réseau sécurisé » | Réseau fonctionnant autant en autonomie que dans l'environnement Internet, accessible uniquement aux Usagers autorisés désignés par l'ABONNÉ et dont l'accès se fait par authentification au moment de la connexion au réseau, et périodiquement par la suite, selon les méthodes actuellement utilisées dans l'industrie, tel le chiffrement, et dont la conduite est assujettie à la Politique d'utilisation. |

| | |
|-----------------------------|--|
| « Réserve numérique » | Copies numériques de Documents (par exemple des comptes rendus de livre, des articles de revue, etc.) logées sur le Réseau sécurisé de l'ABONNÉ et mises à la disposition des étudiants de son établissement dans le cadre de cours spécifiques. |
| « Serveur » | Serveur d'ÉRUDIT ou d'un tiers désigné par ÉRUDIT sur lequel les Documents sont stockés et sont rendus accessibles. |
| «Service» | Service de diffusion et tout autre type de service présent et à venir pour lequel un abonnement est nécessaire. |
| « Usager autorisé » | Tout membre (permanent, temporaire, contractuel ou invité) du personnel de l'ABONNÉ, tout individu qui a l'autorisation d'accéder au Réseau sécurisé de l'ABONNÉ à partir de la bibliothèque ou de tout autre endroit où il travaille ou étudie (incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la résidence personnelle, le bureau, la résidence étudiante ainsi que tout autre bâtiment sur le campus de l'ABONNÉ) et à qui l'ABONNÉ a émis un mot de passe ou tout autre moyen d'authentification ou tout membre individuel d'une association ou d'une organisation avec lesquelles ÉRUDIT a conclu une entente pour un accès individuel. |
| « Usager externe » | Tout individu autre qu'un Usager autorisé à qui l'ABONNÉ autorise un accès occasionnel et sporadique au Réseau sécurisé par le biais d'ordinateurs disponibles dans les Locaux de l'ABONNÉ. |
| « Utilisation commerciale » | Toute utilisation, contre rémunération par ou pour l'ABONNÉ, des Documents, sections de Document ou Métadonnées faisant l'objet du présent Contrat que l'ABONNÉ, l'Usager autorisé ou l'Usager externe proposerait à des tiers, au moyen de la vente, de la revente, du prêt, du transfert, de la location ou autre forme d'exploitation. Aux fins du présent Contrat, ne sont pas considérés comme une Utilisation commerciale le recouvrement par l'ABONNÉ de coûts directement engendrés par un Usager autorisé. |

2. OBJET

- 2.1 Sur paiement des Frais d'abonnement spécifique à chaque Document sous restriction, ÉRUDIT accorde aux Usagers autorisés et aux Usagers externes de l'ABONNÉ le droit d'accès aux Documents sous restriction visés par le Frais d'abonnement par le biais du Réseau sécurisé, à des fins de recherche, d'enseignement, d'étude personnelle et d'usage administratif, le tout en accord avec les pratiques et activités normales de l'ABONNÉ, aux conditions générales énoncées dans le présent Contrat et dans la Politique d'utilisation.

Ce droit d'accès est non exclusif, non transférable et ne comporte aucune limite territoriale.

- 2.2 Le présent Contrat prend effet à la confirmation de l'abonnement par ÉRUDIT à l'ABONNÉ et se termine à la fin de la Période d'abonnement, tel que mentionné sur la confirmation d'abonnement émise à l'ABONNÉ, sous réserve d'une entente entre les Parties ayant pour effet de renouveler la Période d'abonnement.

3. DROITS

- 3.1. Sous réserve de l'article 6 (Utilisations interdites) et sur paiement complet des Frais d'abonnement, l'ABONNÉ peut :
- 3.1.1. Permettre aux Usagers autorisés et aux Usagers externes d'accéder aux Documents et aux Documents sous restriction à partir du Serveur par le biais du Réseau sécurisé ;
 - 3.1.2. À partir d'un serveur de l'ABONNÉ par le biais du Réseau sécurisé, prévoir, pour les Usagers autorisés et les Usagers externes, l'accès aux Métadonnées, en excluant le texte intégral, des Documents et Documents sous restriction à l'aide d'un moteur de recherche ;
 - 3.1.3. Emmagasiner localement des copies numériques temporaires de tous les Documents et Documents sous restriction ou d'une partie de ceux-ci par mise en mémoire tampon afin d'assurer une utilisation efficace par les Usagers autorisés et les Usagers externes. Le présent article ne doit pas être interprété comme permettant à l'ABONNÉ de rendre accessible à ses Usagers autorisés un double exemplaire des Documents et Documents sous restriction ;
 - 3.1.4. Fournir une copie unique imprimée ou numérique d'un article spécifique à la demande d'un Usager autorisé ;
 - 3.1.5. Afficher, télécharger ou imprimer les Documents et Documents sous restriction à des fins de marketing interne, de tests ou dans le cadre de formations d'Usagers autorisés.
- 3.2. Sous réserve de l'article 6 (Utilisations interdites), les Usagers autorisés et les Usagers externes peuvent :
- 3.2.1. Rechercher, consulter et afficher les Documents ;
 - 3.2.2. Sauvegarder une copie numérique d'articles ou de sections des Documents à des fins personnelles ou de recherche ;
 - 3.2.3. Imprimer des copies uniques de sections des Documents à des fins personnelles ou de recherche ;
 - 3.2.4. Distribuer des copies uniques d'articles ou de sections des Documents en format imprimé ou numérique à d'autres Usagers autorisés. Dans le cadre du présent Contrat et à des fins d'enseignement ou de recherche, cela comprend la distribution de copies aux Usagers autorisés inscrits comme étudiant à l'établissement de l'ABONNÉ sous réserve des dispositions

applicables, le cas échéant, au paiement des redevances aux titulaires des droits d'auteur.

- 3.3. Le présent Contrat ne doit pas être interprété comme limitant la possibilité de l'ABONNÉ, des Usagers autorisés ou des Usagers externes d'utiliser les Documents de toute autre manière qui, par ailleurs, est licite au Canada au sens de la *Loi sur le droit d'auteur (LR 1985, ch. C42)*.

4. FOURNITURE DE COPIES À D'AUTRES BIBLIOTHÈQUES

- 4.1. Sous réserve de l'article 6 (Utilisations interdites), l'ABONNÉ peut fournir des copies uniques imprimées ou numériques d'articles ou de sections des Documents sous restriction à un usager d'une autre bibliothèque, à des fins de recherches ou d'études personnelles, excluant toute Utilisation commerciale, à condition que le fichier numérique ainsi que les copies papier et numérique faisant l'objet de la transmission soient détruits après l'usage.

5. NOTES DE COURS ET RÉSERVE NUMÉRIQUE

- 5.1. Sous réserve de l'article 6 (Utilisations interdites), des articles ou des sections des Documents peuvent être incorporés dans des Notes de cours imprimées ou placés dans la Réserve numérique pour que ceux-ci puissent être utilisés par les Usagers autorisés dans le cadre de cours offerts à l'établissement de l'ABONNÉ, excluant toute Utilisation commerciale et sous réserve des dispositions applicables, le cas échéant, au paiement des redevances aux titulaires des droits d'auteur. Les Notes de cours ainsi que la portion des Documents placés dans la Réserve numérique doivent clairement indiquer la source du Document, notamment le titre de la revue, le nom de l'éditeur, les volumes et numéro(s), le titre de l'article, le nom de son auteur, l'année de publication ainsi que la provenance numérique du Document, notamment la Plateforme, l'URI et le DOI si applicable.
- 5.2. Toute copie des Documents prévus à l'article 5.1 doit être détruite par l'ABONNÉ à la fin de son utilisation, le tout conformément à la Politique d'utilisation.
- 5.3. Exceptionnellement, et si l'ABONNÉ estime que cela est nécessaire, les Notes de cours peuvent être offertes à certains Usagers autorisés atteints d'handicaps auditifs et/ou visuels dans un format autre que numérique ou imprimé, par exemple en format audio ou en Braille.

6. UTILISATIONS INTERDITES

- 6.1. L'ABONNÉ, les Usagers autorisés et les Usagers externes ne peuvent en aucun cas :
 - 6.1.1. Supprimer ou modifier le nom des auteurs ou toute autre mention ou réserve des titulaires des droits d'auteur apparaissant sur les Documents ;

- 6.1.2. Faire systématiquement des copies numériques ou imprimées de multiples sections des Documents ;
 - 6.1.3. Utiliser, pour quelque raison que ce soit, tout logiciel de type robot (également connu sous l'appellation de *spider*) afin de faire systématiquement des copies numériques ou imprimées de multiples sections des Documents ;
 - 6.1.4. Télécharger ou distribuer les Documents, en tout ou en partie, sur tout réseau numérique, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, tout réseau accessible par le biais d'Internet, à l'exclusion du Réseau sécurisé ;
 - 6.1.5. Abuser des utilisations prévues à l'article 3 (Droits).
 - 6.1.6. Vendre en tout ou en partie les Documents, ou encore les Métadonnées, à un tiers partie.
 - 6.1.7. Tenter d'outrepasser, de contourner ou de désactiver les moyens de protection utilisés par ÉRUDIT pour protéger les Documents et particulièrement les Documents sous restriction.
- 6.2. L'autorisation écrite des ayants droits est nécessaire et doit être fournie à ÉRUDIT dans les cas suivants :
- 6.2.1. L'Utilisation commerciale des Documents, en tout ou en partie, tel que défini au présent Contrat ;
 - 6.2.2. La distribution systématique des Documents, en tout ou en partie, à d'autres usagers que les Usagers autorisés, à l'exception des cas prévus à l'article 4.1 ;
 - 6.2.3. La publication, la distribution ou le fait de rendre accessible les Documents, des travaux basés sur les Documents, tels que des index ou des compilations, ou encore des ouvrages qui combinent les Documents avec tout autre document, à l'exception des utilisations permises par le présent Contrat ;
 - 6.2.4. L'utilisation des marques de commerce et autres logos apparaissant sur les Documents ;
 - 6.2.5. La modification et l'adaptation des Documents, en tout ou en partie, ainsi que la modification ou la création de versions abrégées des Documents, sauf lorsqu'une telle manipulation est nécessaire afin d'afficher les Documents sur un écran d'ordinateur ou dans tout autre cas prévu par le présent Contrat. Dans tous les cas, la modification des mots ou de leur ordre est strictement interdite.

7. ENGAGEMENTS D'ÉRUDIT

- 7.1. ÉRUDIT doit :
 - 7.1.1. Rendre les Documents sous restriction disponibles à l'ABONNÉ à partir du Serveur. ÉRUDIT doit aviser l'ABONNÉ au moins trente (30) jours à l'avance de toute modification majeure à effectuer aux Documents sous restriction. Si la modification en question affecte négativement et substantiellement l'utilisation des Documents sous restriction, l'ABONNÉ peut, dans un délai de trente (30) jours à

- compter de la réception de l'avis de modification, considérer cette modification comme une cause de résiliation du présent Contrat au sens des articles 11.1.2 et 11.4 ;
- 7.1.2. Fournir à l'ABONNÉ, dans un délai maximal de trente (30) jours de la prise d'effet du présent Contrat, toute information lui permettant l'accès aux Documents sous restriction ;
 - 7.1.3. Faire les efforts raisonnables pour s'assurer que les Documents sous restriction soient complets et fidèles à leur version originale ;
 - 7.1.4. Faire les efforts raisonnables afin de rendre disponible la copie numérique de chaque nouvelle parution d'un Document sous restriction dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la réception des fichiers par ÉRUDIT. Si, pour des raisons techniques, il est impossible de rendre disponible une copie numérique d'une parution d'un Document sous restriction en particulier, les raisons pour cette impossibilité doivent être identifiées et transmises à l'ABONNÉ dans les meilleurs délais ;
 - 7.1.5. Faire les efforts raisonnables pour s'assurer que le Serveur possède la puissance et la bande passante adéquates pour supporter l'utilisation de l'ABONNÉ conformément aux normes en cours dans l'industrie de diffusion par le Web de ce type de Documents. Par ailleurs, ÉRUDIT ne peut garantir un service continu et ininterrompu à la Plateforme, aux Services et aux Documents, ni à l'effet que la Plateforme ÉRUDIT, les Services et les Documents qui y sont offerts sont exempts de virus et d'autres mécanismes ou composantes ayant des effets négatifs ;
 - 7.1.6. Faire les efforts raisonnables pour rendre disponibles les Documents sous restriction à l'ABONNÉ et aux Usagers autorisés en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sauf pour des raisons de maintenance ou d'interruption reliés à des causes hors du contrôle d'ÉRUDIT. Dans ces cas ÉRUDIT doit, lorsque possible, signaler à l'ABONNÉ au moyen d'un avis préalable l'interruption et rétablir l'accès aux Documents sous restriction dans les meilleurs délais en cas d'interruption ou de suspension du Service.
 - 7.1.7. Si les droits relatifs à certains Documents sous restriction sont cédés par le premier titulaire du droit d'auteur à un nouvel éditeur, ÉRUDIT doit faire tous les efforts nécessaires afin de s'assurer que les termes du présent Contrat soient maintenus et respectés.
- 7.2. ÉRUDIT se réserve le droit de retirer en tout temps des Documents toute section pour laquelle il ne détient plus, notamment, les droits de diffusion, ou face à laquelle il a des raisons raisonnables de croire qu'elle viole des droits d'auteur, qu'elle est diffamatoire, obscène ou autrement contraire à la loi. ÉRUDIT doit aviser l'ABONNÉ de ce retrait par écrit lorsque celui-ci concerne les Documents sous restriction pour lesquels des Frais d'abonnement ont été payés. Si ce retrait représente plus de dix pour cent (10%) des Documents sous restriction pour lesquels des Frais d'abonnement ont été payés, ÉRUDIT doit rembourser à l'ABONNÉ la portion des Frais d'abonnement payée au prorata de la Période d'abonnement inutilisée, moins les Frais de gestion d'ÉRUDIT.

- 7.3. Sur une base mensuelle, ÉRUDIT rend disponible à l'ABONNÉ des données sur le nombre de consultation de ses Usagers autorisés et externes à des fins statistiques. ÉRUDIT se réserve le droit d'utilisation de ces statistiques à des fins promotionnelles. La compilation de ces données et tout usage subséquent doit être conforme à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires afin que l'anonymat des Usagers tant autorisés qu'externes et la confidentialité de leurs recherches soient assurés.
- 7.4. Sous réserve de l'article 7.2 et en conformité avec la Politique d'accès libre d'ÉRUDIT, ÉRUDIT doit rendre disponible en accès libre les Documents sous restriction lorsque leur période de restriction est terminée, notamment 12 mois après la publication d'un numéro pour les revues savantes et trois (3) ans pour les revues culturelles.
- 7.5. Les représentations d'ÉRUDIT contenues dans le présent Contrat relatives à la Plateforme, aux Services et aux Documents sont les représentations seules représentations fournies et elles ne constituent aucune une garantie que ce soit. L'ABONNÉ renonce expressément à toute autre garantie, expresse ou légale incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les vices cachés ou l'adéquation à un usage particulier.
- 7.6. Sous réserve de l'article 7.1, ÉRUDIT ne peut en aucune circonstance être tenu responsable envers l'ABONNÉ ou toute autre personne incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les Usagers autorisés et les Usagers externes, de toute violation de droits d'auteurs ou de tout dommage spécial, exemplaire, fortuit ou indirect résultant de l'utilisation de la Plateforme, des Services ou des Documents ou de l'incapacité de les utiliser. Dans tous les cas, la responsabilité d'ÉRUDIT concernant toute réclamation, perte ou dommage résultant de la violation du présent Contrat est limitée aux Frais d'abonnement payés par l'ABONNÉ à ÉRUDIT pour la Période d'abonnement.

8. ENGAGEMENTS DE L'ABONNÉ

- 8.1. L'ABONNÉ doit :
- 8.1.1. Faire des efforts raisonnables pour s'assurer que les Usagers autorisés et externes prennent connaissance des termes du présent Contrat et de la Politique d'utilisation et les respectent, et entreprendre toute démarche utile afin de s'assurer de l'utilisation licite des Documents ;
 - 8.1.2. Faire les efforts raisonnables pour assurer le respect des termes du présent Contrat, et aviser ÉRUDIT dès qu'il a connaissance d'une utilisation non autorisée des Documents et entreprendre toutes démarches raisonnables et appropriées incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, des sanctions disciplinaires, afin

- d'assurer que toute utilisation non conforme cesse et ne se répète plus à l'avenir ;
- 8.1.3. Établir et maintenir un Réseau sécurisé, un navigateur Internet compatible ainsi que tous logiciels nécessaires pour rendre l'accès à la Plateforme, aux Services et aux Documents possible aux Usagers autorisés et externes. Les ABONNÉS comprennent et acceptent qu'ÉRUDIT pourra migrer les Documents vers de nouveaux formats de manière à être conforme avec les standards de l'industrie. Les ABONNÉS et les Usagers autorisés sont responsables de tous les coûts associés à l'accès et l'utilisation de la Plateforme, des Services et des Documents ;
 - 8.1.4 L'accès à la Plateforme est possible grâce à la reconnaissance d'adresses IP enregistrées, ou, dans des cas particuliers et à la discrétion d'ÉRUDIT, à l'attribution de mots de passe ou tout autre méthode en place. L'ABONNÉ doit fournir à ÉRUDIT, dans un délai de trente (30) jours de la date de la prise d'effet du présent Contrat, toute information permettant à ÉRUDIT de fournir l'accès aux Documents sous restriction, notamment les informations de la personne ressource pour L'ABONNÉ et les adresses IP valides de l'institution. Si l'ABONNÉ doit modifier cette information de façon significative, il doit aviser ÉRUDIT dans un délai minimal de dix (10) jours avant que ces modifications ne prennent effet ;
 - 8.1.5 L'accès à distance à la Plateforme pour les Usagers autorisés et les Usagers externes est possible grâce aux serveurs proxys sécurisés des ABONNÉS. L'accès par URL référant est une alternative à l'accès à distance lorsque la méthode par proxy n'est pas disponible. Il est de la responsabilité des ABONNÉS de mettre en place, de maintenir et de sécuriser leurs serveurs proxys ou le portail sécurisé sur lequel l'URL référant sera accessible et de s'assurer de permettre uniquement aux Usagers autorisés d'accéder aux Documents sous restriction.
 - 8.1.6 Fournir uniquement aux Usagers autorisés, et sur demande aux Usagers externes, toute information permettant l'accès aux Services d'ÉRUDIT, et faire les efforts raisonnables pour s'assurer que ces informations ne soient pas divulguées au profit de tierces parties ;
 - 8.1.7 Conserver un enregistrement des informations sur les Usagers autorisés et externes, et de toute information concernant leur accès aux Services d'ÉRUDIT quand il est nécessaire d'identifier les abus d'utilisation.
 - 8.1.8 Faire les efforts raisonnables pour s'assurer que seuls les Usagers autorisés et externes accèdent aux Documents sous restriction.
- 8.2 Sous réserve des lois applicables, l'ABONNÉ consent à tenir ÉRUDIT indemne de et contre toute perte, tout dommage, tout coût, toute responsabilité et toute dépense (incluant les frais et honoraires juridiques raisonnables) résultant de toute réclamation ou toute poursuite judiciaire entreprise contre l'ABONNÉ et/ou ÉRUDIT par un tiers relativement à toute utilisation des Documents par l'ABONNÉ ou les Usagers autorisés ou externes ou de tout défaut de l'ABONNÉ de s'acquitter de ses obligations prévues au présent Contrat.

9 PAIEMENTS

- 9.1 L'ABONNÉ doit payer les Frais d'abonnement dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la facture et, le cas échéant, dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture précédant chaque Période d'abonnement subséquente. La réception de ce paiement constitue une condition essentielle à la prise d'effet du présent Contrat. Pour les fins du présent Contrat, les Frais d'abonnement ne comprennent aucune taxe et l'ABONNÉ est seul responsable de toute taxe applicable aux Frais d'abonnement.

Les Frais d'abonnement doivent être versés à l'agent autorisé d'ÉRUDIT :

Consortium Érudit S.E.N.C
Université de Montréal
C.P. 6128, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

10 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- 10.1 Chaque Partie doit faire tous les efforts raisonnables pour protéger et respecter la Propriété intellectuelle, les Données personnelles et les droits de propriété de l'autre Partie, conformément au présent Contrat.
- 10.2 Les Parties aux présentes s'engagent à préserver la confidentialité de l'Information confidentielle, et à ne pas divulguer aucune Information confidentielle, sauf si l'autre Partie lui en donne par écrit l'autorisation ou le mandat spécifique.
- 10.2.1 Toutefois, la confidentialité à laquelle sont tenues les Parties en vertu du présent engagement de confidentialité n'est pas exigée s'il peut être prouvé par écrit que l'Information confidentielle :
- 10.2.1.1 est, au moment de la divulgation à la Partie récipiendaire aux termes des présentes, généralement accessible au public ;
 - 10.2.1.2 était, après sa divulgation à la Partie récipiendaire aux termes des présentes, généralement accessible au public par voie de publication, acte ou autrement, sans qu'il y ait faute de la part de la Partie récipiendaire ;
 - 10.2.1.3 a été divulguée par écrit à la Partie récipiendaire par un tiers n'ayant pas obtenu cette Information confidentielle, directement ou indirectement, de la Partie divulguant l'Information confidentielle, dans la mesure où cette Information confidentielle est obtenue par ce tiers libre de tout engagement de confidentialité envers la Partie divulguant l'information ; ou
 - 10.2.1.4 doit être divulguée en vertu d'une citation à comparaître, d'un ordre administratif ou judiciaire ou en vertu de toute obligation découlant de la loi.

- 10.2.2 Lorsqu'elle a terminé de l'utiliser et au plus tard à l'échéance du Contrat, la Partie réceptrice doit détruire toutes Informations confidentielles ou copies, sans en retenir aucune, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite.

11 FIN ET RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

- 11.1 Outre l'échéance du présent Contrat à la fin de la Période d'abonnement, telle que prévue à l'article 2.2 et sous réserve du renouvellement de la Période d'abonnement, ce Contrat prend fin :
- 11.1.1 Si l'ABONNÉ est en défaut de paiement des Frais d'abonnement et n'y remédie pas dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de la part d'ÉRUDIT ;
 - 11.1.2 En cas de violation intentionnelle et répétée par ÉRUDIT de tout article du présent Contrat, s'il peut prévenir une telle violation et fait défaut d'y remédier dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'ABONNÉ ;
 - 11.1.3 En cas de violation intentionnelle et répétée par l'ABONNÉ des droits d'auteur ou de droits de propriété d'ÉRUDIT, en cas d'abus des utilisations prévues à l'article 3 (Droits) ou en cas d'utilisation interdite au sens de l'article 6 (Utilisations interdites) du présent Contrat ;
 - 11.1.4 En cas de faillite, d'insolvabilité, de liquidation, de mise sous séquestre, de cession de ses biens ou de cessation des activités de l'une ou l'autre des Parties.
- 11.2 La fin du présent Contrat n'a pas pour effet de faire perdre un droit à une Partie ou de la libérer d'une obligation, notamment en ce qui concerne la Propriété intellectuelle, la limitation de garantie et la limitation de responsabilité. Lesdits droits et obligations survivent à la fin du présent Contrat.
- 11.3 À la résiliation du présent Contrat pour les causes prévues aux articles 11.1.1 et 11.1.3, l'ABONNÉ doit immédiatement cesser de distribuer ou de rendre disponibles les Documents sous restriction aux Usagers autorisés et externes et détruire toute copie des Documents sous restriction en sa possession.
- 11.4 À la résiliation du présent Contrat par l'ABONNÉ pour les causes prévues aux articles 7.2 et 11.1.2, ÉRUDIT doit rembourser sans délai la portion des Frais d'abonnement équivalente à la partie payée mais non utilisée de la Période d'abonnement, moins les Frais de gestion.
- 11.5 À l'échéance du présent Contrat ou à la résiliation de celui-ci, le droit d'accès de l'ABONNÉ à la portion restreinte des Documents sous restriction est interrompu et les Documents sous restriction pour lesquels des Frais d'abonnement ont été payés seront disponibles à l'ABONNÉ selon la Politique d'accès libre d'ÉRUDIT.

12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 12.1 Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font parties intégrantes du présent Contrat.
- 12.2 Le présent Contrat prend effet au moment de la confirmation de l'abonnement par ÉRUDIT.
- 12.3 La version française de ce présent Contrat est celle qui prévaut sur toutes les autres versions de celle-ci en cas de disparités ou de doute.
- 12.4 Le présent Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties à l'exclusion de tout autre document, contrat ou promesse verbale antérieure ou concomitante qui peuvent être intervenus, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du présent Contrat et que les Parties déclarent inadmissibles en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'un ou l'autre des articles du présent Contrat.
- 12.5 Le présent Contrat ne peut être modifié que par un autre écrit dûment signé par toutes les Parties.
- 12.6 Aucune Partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans le présent Contrat sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre Partie à cet effet.
- 12.7 Tout avis destiné à une Partie est réputé avoir été valablement donné, s'il est fait par écrit et par courriel, par courrier recommandé ou certifié, par huissier ou par service de messagerie, au service à la clientèle d'ÉRUDIT à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que la Partie concernée peut faire connaître lors de l'abonnement ou par un avis semblable à l'autre Partie. Une copie de tout avis envoyé par courrier électronique doit aussi être acheminée selon l'un des modes de livraison ci-dessus mentionnés.
- Service à la clientèle Érudit
Université de Montréal
C.P. Centre-ville
Montréal, (Québec) Canada
H3C 3J7
- 12.8 Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent Contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de Force majeure.
- 12.9 L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière que ce soit la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions du présent Contrat, ni non plus le reste de cet

article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

12.10 Le fait qu'une Partie n'exige pas, d'une autre Partie, à un moment donné, qu'elle exécute les obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat, n'est pas une renonciation de son droit d'exiger l'exécution de ces obligations à tout autre moment.

12.11 Juridiction : les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français et sont de la compétence du Tribunal Administratif (TA) du siège de l'Abonné. La politique d'utilisation de la Plateforme et la relation entre l'ABONNÉ et ÉRUDIT sont régies en vertu des lois en France.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à la date indiquée en regard de leur signature.

Pour ÉRUDIT : **Le Consortium Érudit S.E.N.C**

Signature :

Date :

Nom : Tanja Niemann

Titre : Directrice générale

Pour l'ABONNÉ : **l'Abonné**

Signature :

Date :

Nom :

Titre :